

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 14	<i>Pour</i> : 11+3 procurations	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

L'an deux mille vingt le 10 juillet à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT Cindy	<b>Présente</b>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	MATHIS Franck	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
DAGNAS Delphine	<i>Procuration</i>	MARENDA Vincent	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>
GRASSET Cécile	<b>Présente</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Procuration</i>
GENDRE Valérie	<i>Procuration</i>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	VIGNERON Sébastien	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS (pouvoir à Cindy ARLOT), Jean VEDRENNE (pouvoir à Gérard ROUMAT), Valérie GENDRE (procuration à Cécile GRASSET)

**ABSENTS**: Yoann MARENDA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2020-42 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoints techniques

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 16 juillet 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200710-2020842-DE  
Regu le 22/07/2020

**DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet pour 15 heures 30 hebdomadaires (15h50 centièmes) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques et en charge :
- du ménage dans les bâtiments communaux,
- de l'aide aux enfants lors des repas à la cantine scolaire et
- du remplacement le cas échéant du personnel communal titulaire en fonction à l'école.

**PRECISE**

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, dans les conditions de l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 15 juillet 2020 .  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

